



Référence : DEP-Bordeaux-0799-2008

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 2 juin 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2008-EDFBLA-0020 du 25 mars au 4 avril 2008 – Visite de chantiers VP24-Blayais 1

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu du 25 mars au 4 avril 2008 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle n°24 du réacteur n° 1.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Trois jours d'inspection ont été consacrés aux visites de chantiers entre le 25 mars et le 4 avril 2008.

Les inspections se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation. De nombreux chantiers ont été contrôlés permettant aux inspecteurs d'avoir une vision générale de la réalisation des différents travaux engagés lors de cet arrêt.

Les inspecteurs ont pu constater la bonne tenue et la propreté des chantiers, notamment ceux présents en salle des machines ainsi que la compétence des intervenants. Néanmoins, les efforts concernant le comportement des personnes en radioprotection et le renseignement correct des régimes de travail radiologique doivent être poursuivis.

Les écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts du site.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Le 25 mars 2008, sur le chantier de la pompe primaire n° 1, l'inspecteur a constaté que le système de mise en dépression de type PROMINDUS était débranché et en mauvais état.

A1. Je vous demande de remettre en état cet équipement et de me préciser l'organisation qui sera mise en place pour contrôler le bon fonctionnement de ces appareils.

Le 4 avril 2008, deux agents intervenaient sur des capteurs de température du circuit primaire principal situés dans le local de la pompe primaire n° 1. Ces capteurs et les vannes environnantes présentaient un débit de dose élevé et étaient protégés par des matelas de plomb. Bien que l'obligation de port de sur-gants soit mentionnée à l'entrée du local, l'inspecteur a constaté que les agents ne les portaient pas, notamment lors de la manipulation des matelas de plomb contaminés. De plus il n'y avait pas d'affichage spécifique lié à cette activité en entrée de local. Le Régime de Travail Radiologique (RTR) n'a pu être présenté.

A2. Je vous demande de me fournir le RTR de cette intervention,

A3. Je vous demande de sensibiliser les personnels intervenant en zone contrôlée sur le respect des conditions d'intervention. Vous m'indiquerez également les actions que vous engagerez afin d'éviter le renouvellement de cet écart de comportement.

Votre référentiel (DT 203) demande une mesure de pression des bras morts à 155 bar lors de la mise à l'arrêt du réacteur. Cette mesure n'a pas été réalisée. A 25 bar la mesure de pression a été réalisée et montre un état monophasique liquide de l'eau. Un manque de rigueur avait déjà été constaté sur cette activité lors d'une inspection en 2007.

A4. Je vous demande d'établir un plan d'action spécifique pour renforcer la fiabilisation de la réalisation des opérations prévues dans votre référentiel.

B. Compléments d'information

Sur le chantier du remplacement du moteur de la pompe primaire n° 3, l'inspecteur a constaté que le seuil de suspension n'était pas renseigné dans le RTR. Ce seuil de suspension permet d'alerter les intervenants sur une situation radiologique qui se dégraderait et de suspendre les travaux le temps de retrouver des conditions adaptées. Votre référentiel D5150NASMQ1SPR0001 « optimisation de la radioprotection des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants » ne précise pas le caractère obligatoire de ce renseignement.

B1. Je vous demande de vous prononcer sur l'obligation de renseigner ce seuil en fonction des activités à fort enjeu d'exposition radiologique.

Sur ce même chantier, l'appareil de contrôle de la contamination (MIP 10) a été trouvé débranché.

B2. Je vous demande de me préciser l'organisation et les actions de surveillance mise en place pour contrôler, sur la campagne d'arrêt 2008, le bon fonctionnement de ces appareils.

Le bilan de la dosimétrie de l'arrêt fait apparaître un dépassement de l'objectif initial.

B3. Je vous demande de me communiquer votre analyse approfondie des dépassements de l'objectif dosimétrique de cet arrêt. Vous me préciserez également les actions correctives engagées.

Lors de l'inspection des chantiers réalisés en salle des machines, l'inspecteur a constaté la présence de 3 fûts sur une palette dimensionnée uniquement pour au maximum 2 fûts.

B4. Je vous demande de m'indiquer les raisons ayant conduit à cet écart. Vous me préciserez l'organisation mise en place afin d'en éviter le renouvellement.

C. Observations

Neant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI